



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.2  
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 61 de l'ordre du jour

### RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport de la Première Commission (Partie III)\*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

#### I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 61 de l'ordre du jour en même temps que tous les autres points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (pour plus de détails, voir A/51/566). Pour les documents dont la Commission était saisie au titre du point 61, voir A/51/566, paragraphe 3.

#### II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/51/L.47

2. À la 16e séance de la Commission, le 6 novembre 1996, le représentant de l'Allemagne a présenté un projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires" (A/C.1/51/L.47), au nom des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par la suite, l'Afghanistan, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Japon, Malte et Monaco se sont joints aux auteurs du texte.

3. À sa 22e séance, le 14 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/51/L.47 sans le mettre aux voix (voir par. 4).

---

\* Les rapports de la Commission sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (points 60, 61 et 63 à 81) paraîtront sous la cote A/51/566 et additifs.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

4. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Information objective sur les questions militaires, y compris  
la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/66 du 15 décembre 1994, relative à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, sa résolution 48/62 du 16 décembre 1993, par laquelle elle a demandé à tous les États Membres de l'appliquer, et sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses militaires et sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris, en particulier, les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires<sup>1</sup>,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux États Membres les rapports contenant des données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les États et le rapport sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Se félicitant que de nombreux États Membres aient décidé d'échanger et de publier chaque année des informations concernant leurs budgets militaires et d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, selon qu'il conviendrait,

Réaffirmant sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales, contribuer à instaurer la confiance entre les États et faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement,

---

<sup>1</sup> A/51/179.

Convaincue que l'amélioration des relations internationales constitue une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

Rappelant que, aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, certains domaines, tels que l'amélioration du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi,

1. Recommande à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord;

2. Invite tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données, en utilisant pour l'instant l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B;

3. Prie le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il a reçus des États Membres;

4. Prie également le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres et de formuler des recommandations au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires pour renforcer et élargir la participation à ce système, et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport à ce sujet, dans les limites des ressources existantes;

5. Demande à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général, à temps pour qu'elle puisse en délibérer à sa cinquante-deuxième session, leurs vues sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure de ce système;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires".

-----